



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 04 mars 2024

18h00 | Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne sous la présidence de M. Michel GABAS.

A été nommé secrétaire de séance : Martine LABORDE

Présents : BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, CAMAZZOLA Robert, CLAVE Gabrielle, ESPERON Patricia, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, TOUHERUMEAU Christian.

Excusés : DUCLAVÉ Jean, NETO Barbara, THIEUX LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle

Absents : BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUPRONT Didier, GOUANELLE Vincent, MELIET Nicolas

Procuration : M. NETO Barbara a donné procuration à M. CAMAZZOLA Robert

Nombre de délégués en exercice :	21
Nombre de présents :	11
Nombre d'excusés :	4
Nombre de procurations :	1

Ordre du jour de la séance

PARTIE 1- Fonctionnement administratif

- Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 ;
- Modification de la composition du Comité Syndical / Remplacement de M. Jean-Claude BOURGUIGNON par M. Jean-François DAUGE
- Modification de l'autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2023 / Budget principal
- Adoption du règlement budgétaire et financier M57
- Modification du tableau des emplois permanents
- Validation du Projet de Territoire 2021/2026 après concertation
- Modification des statuts du PETR

PARTIE 2 - Les actions et les projets du PETR

- **Politiques contractuelles**
 - Demande de subvention au Conseil Régional au titre de l'ingénierie territoriale CTO 2024 ;
 - Nomination des représentants du PETR à l'Assemblée des Territoires d'Occitanie.
- **Transition écologique et énergétique**
 - Renouvellement de l'adhésion au réseau TEPOS ;
 - Renouvellement du portage de l'animation du site Natura 2000 FR7300891 des Etangs de l'Armagnac et approbation du plan de financement prévisionnel de l'animation du site ;
 - Approbation du plan de financement prévisionnel de l'animation du site Natura 2000 FR7200806 du Midou et du Ludon - de janvier 2024 à décembre 2024 ;
 - Modification du représentant du PETR à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Neste et des rivières de Gascogne ;
 - Modalités de gratification des stagiaires dont la durée de stage est inférieure à 2 mois ;
 - Approbation de l'adhésion à l'association FILEG/Terres Innovia.

PARTIE 3 - Compétence à la carte

- **Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme**
Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac
- Gestion du Vélorail l'Armagnac :
 - o Convention de gestion entre le PETR et l'Office de Tourisme ;
 - o Mise à disposition d'un bois : Convention de mise à disposition entre l'Office de Tourisme et les propriétaires du bois, et le PETR.

PARTIE 4 - Débat d'orientation budgétaire 2024

Le Président ouvre la séance. Il salue l'Assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Vincent GOUANELLE, est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

- Délibération n°1-
**Adoption du procès-verbal de la séance
du 15 janvier 2024**

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 26 février 2024.

Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas formulé de remarques, le Président propose d'arrêter le procès-verbal sans modification.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					

DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°2 -

Modification de la composition du Comité Syndical

Remplacement de M. Jean-Claude BOURGUIGNON

par M. Jean-François DAUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac,

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical du 16 septembre 2020 procédant à la nomination des délégués titulaires et suppléants,

Considérant le courriel en date du 11 décembre 2023 de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac notifiant la délibération DE 2023 058 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023,

Considérant la démission de M. Jean-Claude BOURGUIGNON de ses fonctions de conseiller communautaire,

Considérant la décision de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac de nommer M. Jean-François DAUGE en remplacement M. Jean-Claude BOURGUIGNON,

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- PREND ACTE de la nomination de M. Jean-François DAUGE en tant que délégué suppléant de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					

CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°3 -

Modification de l'autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2023 / Budget principal

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2024.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2023	Autorisation 25% max
20 Immo incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	5 040,00 €	0
21 Immo corporelles	2128 Autres agencements	12 500,00 €	3 125,00 €
	21318 Autres bâtiments publics	386 639,42 €	96 659,86 €
	2181 Installation générale	5 000,00 €	1 250,00 €
	21838 Matériels de bureau & informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
	21848 Mobilier	5 000,00 €	1 250,00 €

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°4 -
Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 12 juin 2023, le Comité Syndical a adopté le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le Président présente le projet de règlement budget et financier M57 du PETR du Pays d'Armagnac.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par
12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR

BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°5 -
Modification du tableau des emplois permanents

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical du 25 octobre 2023 portant modification du tableau des emplois en vue d'ouvrir un poste de Conseiller en Energie Partagé nécessaire au fonctionnement du service d'accompagnement de la rénovation des bâtiments publics ;

Considérant la nécessité de diversifier les profils des candidats à ce poste ;

Le Président propose de modifier le tableau des emplois permanents en ouvrant la possibilité de recruter un Conseiller en Energie Partagé dans les cadres d'emplois de Techniciens Territoriaux ou **d'Ingénieurs Territoriaux**.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8.2° ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 25 octobre 2023 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**,

- **DECIDE** de fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Durée hebdo de services	Nb de postes	Fonction	Cadre d'emplois dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur du PETR	35h	1	- Coordination de l'équipe - Pilotage de l'organisation territoriale - Mise en œuvre des orientations du PETR y compris animation territoriale	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Responsable de programme	35h	1	Mise en œuvre des programmes contractuels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable du Projet Alimentaire Territorial	35h	1	Mise en œuvre du projet alimentaire territorial du PETR	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux

Responsable de la Transition Ecologique	35h	1	Mise en œuvre de la politique de TEE du PETR	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Conseiller en énergie partagé	35h	1	Mise en œuvre d'un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux
Responsable tourisme & culture	35h	1	Mise en œuvre de la politique touristique & culturelle	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Conseiller en séjour touristique	35h	1	Conseiller en séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Responsable du service ADS	35h	1	Gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Instructeur ADS	35h	3	Instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ou des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux
Gestion administrative et financière	35h	2	- Secrétariat - Gestion administrative - Gestion financière - Assistance à la Direction et aux responsables de programmes	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs

- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Titulaires	Suppléants	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°6 -

**Validation du Projet de Territoire du mandat 2021/2026
avant consultation des Communautés de Communes
membres du PETR du Pays d'Armagnac**

Monsieur le Président indique que la procédure d'élaboration et d'approbation du Projet de Territoire du mandat 2021/2026 a été exposée lors du Comité Syndical du 5 décembre 2023.

La Conférence des Maires réunie le 15 janvier 2024 en présence de Mme Véronique MOREAU, Sous-Préfète de Condom et de Mme Muriel ABADIE, Vice-Présidente de la Région Occitanie a permis d'examiner les 4 orientations de développement ainsi que les chantiers du PETR pour le mandat 2021/2026.

Les communes du Pays d'Armagnac ont été individuellement destinataires de cette version de travail. Les maires disposaient d'un délai d'un mois, jusqu'au 15 février 2024, pour faire remonter leurs commentaires ainsi que leurs propositions en vue d'enrichir le document.

Le Président indique ne pas avoir reçu de contributions de la part des communes.

Le Président demande l'autorisation de soumettre le Projet de Territoire aux conseils communautaires des 4 EPCI constituant le périmètre du PETR pour approbation de leur organe délibérant.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le Projet de Territoire tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Président à soumettre ce document aux Conseils communautaires de la Ténarèze, du Grand Armagnac, du Bas-Armagnac et d'Artagnan en Fezensac pour approbation de leur organe délibérant.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR

MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°7 -

Projet de modification des statuts du PETR

La validation du Projet de Territoire pour le mandat 2021/2026 implique la modification des statuts afin de prendre en compte l'évolution des missions confiées au PETR du Pays d'Armagnac depuis le 23 décembre 2021.

Le projet de modification des statuts porte sur les deux articles suivants :

- Article 3 « Missions et compétences / Paragraphe 3.3 « Compétences et missions exercées dans le cadre d'une mutualisation » ;
- Article 4 « Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestation de services ».

Le Président soumet au débat la proposition de modification des statuts du PETR ci annexée.

Le Président rappelle que la modification des statuts du PETR est soumise aux conseils communautaires des communautés de communes adhérentes au PETR dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la modification des statuts du PETR ci-annexé ;

- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération aux Communautés de communes adhérentes afin que les organes délibérants se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-5 du CGCT ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR

GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°8 -

**Demande de subvention au Conseil Régional au titre de
l'ingénierie territoriale CTO 2024**

Le Président informe que le Conseil régional a mis en place un nouveau système de soutien à l'ingénierie territoriale :

- Une dotation fixée pour chaque territoire et pour plusieurs années, répondant à des critères géographiques et démographiques ; cette dotation annuelle est de 57 000 € pour le PETR Armagnac ;
- Les personnels financés par cette dotation doivent consacrer 50 % de leur temps au moins à la mise en œuvre de la stratégie du Contrat Territorial Occitanie ;
- La dépense éligible doit couvrir, au moins, la dotation attribuée.

Au regard de ces critères, des missions des agents du PETR et des autres cofinancements envisageables, le Président propose de mobiliser la dotation régionale sur les postes de MM. DEREYMEZ et GAILLARD.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Salaires	62 500,00 €	Région Occitanie	57 000,00 €
		Autofinancement	5 500,00 €
TOTAL	62 500,00 €	TOTAL	62 500,00 €

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes en lien avec cette demande de subvention.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			

DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°9 -

Nomination des représentants du PETR à l'Assemblée des Territoires d'Occitanie

Créée en 2016, l'Assemblée des territoires d'Occitanie a pour objectif de faciliter un développement équilibré de tous les territoires de projets, petits et grands, ruraux et urbains.

Avec l'Assemblée des Territoires, l'action régionale s'inscrit dans la proximité et le dialogue avec chaque territoire. Elle vise également l'efficacité, en permettant d'ajuster les politiques de manière différenciée aux besoins de chacun d'entre eux.

Les trois grandes missions de l'Assemblée des Territoires sont :

- La concertation : L'Assemblée des territoires fait des propositions et des recommandations aux élus régionaux dans le cadre des compétences de la Région ;
- La capitalisation des bonnes pratiques : Diffuser, mutualiser et mettre en réseau les territoires.
- Le développement des expérimentations et des pratiques innovantes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Comme il y est invité par le Conseil Régional, le président propose de nommer 2 représentants du PETR à l'Assemblée des territoires d'Occitanie.

Sont candidats :

- Madame Barbara NETO ;
- Monsieur Michel GABAS.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- Nomme Madame Barbara NETO et Monsieur Michel GABAS, représentants du PETR à l'Assemblée des Territoires d'Occitanie.

Titulaires	Suppléants	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR

DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôt					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°10 -

Renouvellement de l'adhésion au réseau TEPOS

Monsieur le Président rappelle la délibération du 6 mars 2023 portant Adhésion au réseau TEPOS (Territoires à Energie POSitive). Ce réseau permet au PETR d'intégrer une dynamique de réseau nationale et de

bénéficiaire de divers avantages (retours d'expériences, formations, veilles d'actualité, prestations d'animation, etc.).

Monsieur le Président propose que l'adhésion à ce réseau national soit renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de **356 euros**.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE l'adhésion du PETR du Pays d'Armagnac au réseau national du Cler pour l'année 2024 ;

AUTORISER le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					

GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°11 -

Renouvellement du portage de l'animation du site Natura 2000 FR7300891 des Etangs de l'Armagnac et approbation du plan de financement prévisionnel de l'animation du site

Vu l'habilitation statutaire autorisant le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la convention cadre signée en date du 14 décembre 2021 pour la mise en œuvre du Docob du site Natura 2000 FR7300891 des Etangs de l'Armagnac jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Etangs d'Armagnac en date du 17 novembre 2023, désignant le PETR comme la structure porteuse de l'animation du site ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 approuvant l'attribution du marché pour l'animation du site Natura 2000 à l'ADASEA32 ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande conclu entre le PETR du Pays d'Armagnac et l'ADASEA32 ;

Le Président annonce que le comité de pilotage du site Natura 2000 des Etangs de l'Armagnac a reconduit le PETER du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse. De même, il informe qu'il a été réélu président du comité de pilotage.

Il rappelle la nécessité d'entériner la désignation du PETER du Pays d'Armagnac pour le portage de l'animation du site Natura 2000 pour les années 2023, 2024-2025-2026, et de renouveler la convention cadre d'animation établie avec la Région Occitanie.

Il explique qu'il convient de commander les prestations pour l'animation du site Natura 2000 des Etangs d'Armagnac pour l'année 2024. Sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024, les dépenses d'animation pourront être cofinancées par la Région Occitanie à 100 % dans la limite de 49 720.88 € TTC toutes dépenses confondues.

Les dépenses prévisionnelles 2024 figurant dans le marché étant supérieures à ce montant (49 250 € TTC de prestations externes), elles seront revues à la baisse.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant €
DEPENSES REGIE	3 887,52
DEPENSES PRESTATION	45 050,00
FRAIS DE DEPLACEMENT	194,38
COUTS INDIRECTS	583,13
TOTAL	49 715.02

Recettes		Montant €
Région - FEADER	100%	49 715.02
Total	100%	49 715.02

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **ACTE** la désignation du PETER du Pays d'Armagnac en tant que structure porteuse du site Natura 2000 des Etangs de l'Armagnac pour les années 2023, 2024-2025-2026 ;
- **APPROUVE** le montant des dépenses prévisionnelles ainsi que le plan de financement de l'opération pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter des subventions pour cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires	Suppléants	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°12 -

**Approbation du plan de financement prévisionnel de
l'animation du site Natura 2000 FR7200806 du Midou et du
Ludon - de janvier 2024 à décembre 2024**

Vu l'habilitation statutaire autorisant le PETR à animer des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du Comité de Pilotage du site Natura 2000 du Midou et du Ludon en date du 16 janvier 2020, désignant le PETR comme la structure porteuse de l'animation du site ;

Vu la délibération en date du 4 avril 2022 approuvant l'attribution du marché pour l'animation du site Natura 2000 à l'ADASEA32 ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande conclu entre le PETR du Pays d'Armagnac et son groupement de prestataires composé de l'ADASEA32 et Landes Nature ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de commander les prestations pour l'animation du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon pour l'année 2024.

Il explique que le dispositif du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) de la Région Nouvelle-Aquitaine permettra de cofinancer les dépenses d'animation du site Natura.

Aussi, dans le cadre de la Convention d'entente pour la gestion de ce site Natura 2000, le reliquat est supporté par chaque membre de la convention au prorata de la surface de son territoire concernée par le dispositif.

Il propose le plan de financement correspondant :

Type de Dépense	Montant en € TTC
Prestations de services	58 400,00 €
Dépenses de personnel	4 198,96 €
Coûts indirects	629,84 €

Dépenses de déplacements/frais de mission	230,94 €
TOTAL Projet	63 459,74 €

Recettes	Montant en € TTC
Région - FEADER	50 767,79
Participation CC Pays de Villeneuve en Ac Landais	3 160,30
Participation CA du Marsan	609,21
Participation CC des Landes d'Armagnac	114,23
Participation CC du Pays grenadois	38,07
Participation PETR Pays Armagnac	8 770,14
Coût total	63 459,75

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** le montant des dépenses prévisionnelles ainsi que le plan de financement de l'opération pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions et les participations pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					

DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°13 -

Modification du représentant du PETR à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Neste et des rivières de Gascogne

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 30 novembre 2020 portant « Désignation d'un représentant à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Neste et des rivières de Gascogne » qui nommait Madame Marie-Claude Mauras en tant que représentante du PETR du Pays d'Armagnac dans cette instance.

Monsieur le Président explique que Madame Marie-Claude Mauras lui a fait part du souhait d'être remplacée dans cette fonction.

Il convient de désigner un nouveau représentant du PETR qui siègera au sein du collège des collectivités locales.

Est candidat :

Monsieur Anthony CHAULET.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- DESIGNE Monsieur Anthony CHAULET représentant du PETR du Pays d'Armagnac pour siéger au sein du collège des collectivités locales de la Commission locale de l'eau du SAGE Neste et rivières de Gascogne.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					

CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benôit					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°14 -

Modalités de gratification des stagiaires dont la durée de stage est inférieure à 2 mois

Vu le code de l'éducation, articles L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations, et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

Monsieur le Président explique que le PETR du Pays d'Armagnac est amené à accueillir des élèves et étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur pour des stages de durées variables.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, il peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le montant forfaitaire de la gratification est calculé par l'application du taux du plafond horaire de la sécurité sociale fixé par les textes en vigueur, donnant lieu à un montant minimal par heure de stage.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de fixer comme suit les conditions selon lesquelles une gratification est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du PETR, accordée en contrepartie de services effectivement rendus, sur une durée inférieure à deux mois.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :
--

- **APPROUVE** la possibilité de gratifier les stagiaires intervenants sur une durée inférieure à deux mois si la nature de la mission le justifie ;
- **FIXE** le taux horaire de gratification conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande.

Titulaires	Suppléants	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Procuration</i>	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR

LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X					POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X			X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel						
NETO Barbara	CHAULET Anthony			X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine			X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole			X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X					POUR

- Délibération n°15 -
**Approbation de l'adhésion à l'association
FILEG/Terres Innovia**

Monsieur Le Président rappelle que le portage d'une politique et d'actions sur l'alimentation dans notre territoire, par le Projet Alimentaire du Pays d'Armagnac, s'inscrit dans un écosystème d'acteurs avec lesquels nous sommes amenés à construire des partenariats en fonction des projets menés.

Les légumineuses, par leur intérêt nutritionnel, écologique et économique, constituent un sujet émergent important et fortement soutenu par l'Etat dans les politiques alimentaires.

Le PAT du Pays d'Armagnac s'investit actuellement sur le développement des légumineuses, pour ce qui concerne leur production, leur transformation et leur consommation.

L'association FILEG (pour Filière LEGumineuses) est un projet d'initiative d'acteurs en région, qui vise à développer une filière de légumineuses à graines, structurée et durable en Occitanie. La structuration de cette filière légumineuses Occitanie concerne les légumineuses à graines pour l'alimentation humaine et animale, aussi bien pour le mode de production en Agriculture Biologique que conventionnel.

FILEG constitue donc un réseau d'acteurs et d'experts des légumineuses, impliquant producteurs, transformateurs, acteurs filière et recherche académique.

FILEG est d'ores et déjà un partenaire du PAT du Pays d'Armagnac et a apporté son soutien à notre candidature à l'AMI de la Banque des Territoires.

En cohérence avec les projets portés et accompagnés par le PAT du Pays d'Armagnac, le Président propose l'engagement du PETR du Pays d'Armagnac auprès de FILEG et l'adhésion à l'association FILEG pour trois années (2024-2026).

Le coût annuel d'adhésion est de 500 €uros et donne accès à l'ensemble des ressources de FILEG, ainsi qu'à son appui technique.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** l'adhésion du PETR à l'association FILEG pour 3 ans (2024-2026) ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			

DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

- Délibération n°16 -

**Convention de gestion du vélorail de l'Armagnac entre le
PETR du Pays d'Armagnac et l'Office de Tourisme Armagnac
d'Artagnan**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le PETR est compétent pour la gestion du Vélorail de l'Armagnac. Il délègue l'exploitation de cet équipement touristique à l'Office de Tourisme Armagnac-d'Artagnan. Cette délégation est encadrée par deux conventions :

- D'une part, la Convention d'objectifs et de moyens signée entre le PETR et l'Office de tourisme en date du 02 juin 2022 ;
- D'autre part, la Convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour exploitation touristique signée entre

RESEAU SNCF, le PETR et l'Office de tourisme en date du 13 juin 2023,

Cependant, après une année d'expérience de fonctionnement, il s'avère nécessaire de mieux préciser le rôle du PETR et de l'OT afin de garantir la bonne gestion technique « au quotidien » du Vélorail de l'Armagnac. Celle-ci repose notamment sur la bonne coordination entre les 2 structures.

La présente convention a donc pour objet de définir la répartition des missions et des responsabilités entre le PETR et l'OT dans la gestion du vélorail de l'Armagnac notamment :

- l'entretien de la voie ferrée et des terrains utilisés pour l'activité touristique ;
- l'achat et la maintenance des draisines ;
- la mise en sécurité de cette activité touristique.

Elle définit également un cadre de coopération au sein duquel le PETR et l'OT s'engagent mutuellement à échanger des informations pour la bonne gestion du vélorail.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la convention de gestion du vélorail de l'Armagnac ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			

DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			

- Délibération n°17 -

Extension du vélorail de l'Armagnac / Convention de mise à disposition entre l'Office de Tourisme et les propriétaires d'une parcelle boisée, et le PETR

Dans le cadre du projet d'extension du Vélorail, il est prévu l'installation d'une nouvelle aire de retournement des draisines en gare d'arrivée, située sur la commune de Sorbets.

Ce projet prévoit également l'aménagement d'une aire d'attente dédiée aux usagers du Vélorail, sur une parcelle boisée située aux abords de la voie.

*Commune : Sorbets
Section cadastrale : B
Numéros parcellaires : 229*

Ladite parcelle appartenant au domaine privé, cet aménagement donne lieu, au préalable, à l'établissement d'une Convention d'autorisation d'occupation tripartite, signée entre, d'une part, le PETR et l'Office de Tourisme, et, d'autres parts, les propriétaires de la parcelle, Mesdames BAUDIN et LASSUS - *INDIVISION LASSUS*.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Les propriétaires autorisent le passage du personnel d'exploitation et d'entretien du Vélorail de l'Armagnac sur les servitudes définies au cadastre concernant la parcelle susvisée.

En outre, Les propriétaires autorisent le Vélorail de l'Armagnac à réaliser, l'aménagement, notamment du mobilier limitant la dispersion des clients du Vélorail, la signalétique d'interprétation et l'entretien nécessaires à la circulation du personnel d'exploitation et d'entretien du Vélorail de l'Armagnac de l'Office de Tourisme.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par **8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches pour mettre en œuvre cette décision.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procurator	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR

THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			

- Délibération n°18 -
Débat d'orientation budgétaire 2024

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Cette étape est obligatoire. Les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas du PETR du Pays d'Armagnac.

Depuis 2016, La circulaire du 22 décembre 2015 précise l'application des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour ce qui concerne le PETR du Pays d'Armagnac, le contenu du débat d'orientation budgétaire doit désormais être formalisé au travers d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

Ces dispositions ont été complétées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Désormais à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le Président expose les éléments contenus dans le rapport puis demande aux membres du Comité Syndical d'engager un débat sur les orientations budgétaires 2024.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à **12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024 ;
- **PREND ACTE** du rapport annexé au présent procès-verbal sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le vote des Budgets Primitifs 2024 seront inscrits à l'ordre du jour du Comité Syndical du 25 mars 2024.

Titulaires	Suppléants	Présent	Excusé	Suppléant	Procuration	Sens du vote
BARSACQ Franck	DUPUY Alain	X				POUR
BEYRIES Philippe	CHABREUIL Jacques	X				POUR
BOISON Maurice	PEROTTO Aline	X				POUR
BROSSARD Frédérique	LABEYRIE Nicolas					
CAILLAVET Isabelle	BOURGUIGNON Jean-Claude					
CAMAZZOLA Robert	ANDRIEU Philippe	X				POUR
DESJARDINS Lionel	HEBERT Benoît					
DUBOS Patrick	BIEMOURET Gisèle					

DUCLAVE Jean	DUCERE Jean		X			
DUPRONT Didier	TUMÉLÉRO Hélène					
ESPERON Patricia	FERNANDEZ Xavier	X				POUR
GOUANELLE Vincent	SPOERRY Quitterie					
GABAS Michel	LABARRERE Nicole	X				POUR
HAMEL Bernard	SEMPE Bernard	X				POUR
LABORDE Martine	DHAINAUT Annie	X				POUR
MAURAS Marie-Claude	CLAVÉ Gabrielle	X		X		POUR POUR
MELIET Nicolas	MESTE Michel					
NETO Barbara	CHAULET Anthony		X		X	POUR
THIEUX LOUIT Véronique	BROSSARD Sandrine		X			
TINTANÉ Isabelle	ROLANDO Carole		X			
TOUHE-RUMEAU Christian	RODRIGUEZ Jean	X				POUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 18h00.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services

- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....

Le Président,

Michel GABAS

Le secrétaire de séance,

Martine LABORDE

ANNEXES

- Délibération n°1 : Procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023 ;
- Délibération n°2 : Maquette financière / Projet FA CS 20240115 / Stratégie.